

CONFIDENTIEL.ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS.
Schweizerische Bankiervereinigung.

COMITE ALLEMAN GNE.

Bâle, le 7 décembre 1933.

No. 80.

Moratoire allemand des
transferts.Aux Banques affiliées à l'Association
Suisse des Banquiers.

Messieurs,

Aux négociations relatives aux transferts qui ont eu lieu du 5 au 7 décembre 1933 à la Reichsbank, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, la Hollande, la Suède et la Suisse étaient représentés.

La délégation suisse était constituée par Monsieur le Dr. A. Jöhr, Monsieur Ed. Barbov et Monsieur le Dr. Max Vischer, ce dernier en remplacement de Monsieur le Directeur Dr. König, qui malheureusement, peu avant la conférence, avait demandé d'être si possible relevé de ce mandat.

Au sujet de la prorogation au-delà du 31 décembre du régime des transferts actuellement en vigueur, aucune déclaration positive n'a pu être obtenue de la Reichsbank. Malgré les statistiques allemandes défavorables relatives à la situation des devises, les représentants des créanciers ont naturellement soutenu le point de vue que la prorogation du régime en vigueur était un minimum.

Les autres pays, spécialement les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne ont déchaîné une attaque très violente contre les accords des transferts spéciaux intervenus avec la Suisse et la Hollande. Au cours de la conférence, la France, le Luxembourg, la Suède et la Tchécoslovaquie ont exigé l'égalité de traitement avec les créanciers suisses et hollandais et se sont déclarés prêts à conclure des accords spéciaux analogues.

La délégation suisse a fait valoir que l'arrangement spécial intervenu avec la Suisse était tout à fait légitime. Les Hollandais ont soutenu un point de vue analogue.

La Reichsbank a cependant cru nécessaire, d'accord avec le Gouvernement allemand, de faire une concession aux Américains et aux Anglais : Le Reichswirtschaftsminister s'est déclaré prêt à communiquer, à temps voulu, à la Reichsbank, la teneur des conventions qui seraient signées après le 31 décembre 1933 au sujet des transferts, afin que la Reichsbank puisse donner la faculté au Comité International des Créanciers de formuler son avis avant que de tels accords entrent en vigueur.

Il appert des précisions données à la demande de la délégation suisse, que l'opinion du Comité International des créanciers



aurait un caractère consultatif seulement.

La délégation suisse ne manquera pas à l'avenir, également au sein du Comité International des Créanciers, de défendre la situation particulière de la Suisse.

Nous avons l'intention, dans un très bref délai, de convoquer une séance du Comité Allemagne, pour lui exposer en détail la situation et espérons alors aussi pouvoir faire une communication relative à l'attitude qui sera prise par les Autorités fédérales au sujet du règlement des transferts pour l'année 1934.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

COMITE ALLEMAGNE,
Le Président: Le Secrétaire:
Dr. A. Jöhr. Vischer.